



C-DEC 221/6  
9/11/20

## CONSEIL — 221<sup>e</sup> SESSION

### SIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Accident de l'avion d'Ukraine International Airlines (vol PS752) survenu le 8 janvier 2020**

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Conseil. Il profite en outre lors du débat de la présence de Son Excellence M. Marc Garneau, Ministre des transports du Canada, qui a prononcé un discours sur le sujet.
2. Après examen, le Conseil :
  - a) salue la présence à cette séance de Son Excellence l'honorable Marc Garneau, Ministre des transports du Canada, et il le remercie chaleureusement d'organiser un forum « Pour un ciel plus sûr » les 8 et 9 décembre 2020, lequel est reconnu comme une occasion précieuse de réunir des représentants d'États membres, d'organisations internationales et du secteur de l'aviation pour promouvoir la collaboration dans le cadre de l'initiative du même nom ;
  - b) prend note de la teneur de la lettre adressée au Président du Conseil par l'Association des familles des victimes du vol PS752, le 5 octobre 2020 ;
  - c) rappelle la décision prise par le Conseil à sa 219<sup>e</sup> session de témoigner ses profondes condoléances aux familles des victimes (cf. C-DEC 219/5) ;
  - d) souscrit à la proposition du Président du Conseil de répondre à l'Association des familles des victimes du vol PS752 dans les termes énoncés dans son rapport verbal ;
  - e) rappelle la nécessité d'achever l'enquête sur la destruction de l'avion du vol PS752 et d'en diffuser le rapport le plus tôt possible en conformité avec les dispositions de l'Annexe 13 – *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* ;
  - f) demande qu'un communiqué de presse soit publié afin d'informer le public et les parties intéressées de la décision prise par le Conseil sur ce point.

### **Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale**

3. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15109, qui rend compte des travaux engagés en ce qui concerne la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), ainsi que de faits nouveaux concernant le Registre central du CORSIA (RCC) et d'informations sur les options de financement de nature à en assurer la pérennité. Il examine également un rapport verbal sur le sujet du Groupe consultatif sur le CORSIA (AGC).

4. Après examen, le Conseil :

- a) encourage de nouveau les États membres à tout mettre en œuvre pour soumettre dès que possible leur déclaration des émissions de CO<sub>2</sub> de 2019 à l'OACI par l'intermédiaire du Registre central du CORSIA (RCC), en s'appuyant sur le soutien continu du Secrétariat, comme l'indique le § 1 de la note C-WP/15109, et à cet égard les encourage à informer le Secrétariat de toute difficulté technique qu'ils pourraient rencontrer dans la préparation et la déclaration de leurs émissions de 2019 au moyen du RCC ;
- b) reconnaît que le RCC est un élément essentiel de la mise en œuvre du CORSIA, et à cet égard, convient d'inscrire les coûts d'hébergement et de maintenance du RCC dans le budget ordinaire de l'OACI pour le prochain triennat (2023-2024-2025), mais souligne la nécessité de continuer à étudier d'autres options, par exemple l'utilisation d'économies, pour combler le déficit pour le triennat en cours, et convient qu'une analyse plus poussée des trois options présentées au paragraphe 2 de la note C-WP/15109 sera menée, si nécessaire, en tenant compte des incidences potentielles pour les États membres et des aspects juridiques latents ;
- c) demande au Secrétariat de continuer à solliciter des contributions volontaires des États membres afin de financer les coûts d'hébergement et de maintenance du RCC, sachant que depuis juillet 2020 les États ont eu peu de temps pour répondre à la demande formulée dans la lettre qui leur a été adressée.

### **Résultats de la consultation des États membres sur la proposition d'amendement du document de l'OACI intitulé « Critères de durabilité du CORSIA pour les carburants admissibles CORSIA »**

5. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15111, qui présente les résultats de la consultation effectuée par voie de lettre aux États membres sur une proposition d'amendement du document de l'OACI *Critères de durabilité du CORSIA pour les carburants admissibles CORSIA*, conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 219<sup>e</sup> session (cf. C-DEC 219/6 et C-WP/15000).

6. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Groupe consultatif sur le CORSIA, qui recommande au Conseil d'approuver les amendements du document de l'OACI, proposés initialement dans l'Appendice C de la note C-WP/15000, en tenant compte des amendements supplémentaires proposés dans l'Appendice B de la note C-WP/15111.

7. Compte tenu de la demande de certains représentants d'accorder plus de temps aux États membres pour répondre à la lettre qui leur a été adressée (ENV 6/6 - 20/53, datée du 28 avril 2020), il est décidé que la date limite de réponse à ladite lettre sera repoussée pour permettre la réception de réponses supplémentaires en vue d'un examen complémentaire à la 222<sup>e</sup> session.

## **Résultats de la réunion du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation**

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du CAEP, qui présente les résultats de la dernière réunion du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), qui s'est tenue en ligne du 5 au 9 octobre 2020.

9. Après examen, le Conseil :

- a) remercie les membres du CAEP pour leurs efforts suivis et leurs contributions utiles à l'avancement des travaux de l'Organisation concernant l'environnement, et en particulier le Président sortant, M. Gilles Bourgeois, pour son dévouement et pour la compétence exceptionnelle dont il a fait preuve dans ce rôle ;
- b) décide que la version 2020 de l'Outil d'estimation et de déclaration des émissions de CO<sub>2</sub> (CERT) du CORSIA, et ses documents techniques subsidiaires, tels qu'ils ont été recommandés par le CAEP, seront approuvés par le Conseil par correspondance, mais note que d'autres recommandations particulières du CAEP appelant une décision du Conseil seront présentées à la 222<sup>e</sup> session ;
- c) rappelle que le Secrétariat a été chargé de présenter une structure, un processus et une méthodologie pour l'examen périodique du CORSIA en 2022, y compris un programme des travaux en vue des contributions techniques et analytiques du CAEP à cet examen, ainsi qu'une première mise à jour de l'analyse du CAEP sur les incidences de la COVID-19 sur le CORSIA, pour examen par le Conseil à sa 222<sup>e</sup> session (cf. C-DEC 220/13, § 5).

## **Adoption de l'Amendement n° 91 de l'Annexe 10, Volume III**

10. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15094, dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 91 de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques*, Volume III — *Systèmes de télécommunication*.

11. Il est noté qu'après avoir examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une date d'entrée en vigueur en mars 2021 et que la date d'application proposée du 3 novembre 2021 conviendraient pour la mise en œuvre de ces dispositions.

12. Après examen, le Conseil, par 35 votes pour, aucun vote contre et aucune abstention (un Représentant étant absent) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 91 de l'Annexe 10, Volume III, les modifications des normes et pratiques recommandées figurant dans l'Appendice C de la note C-WP/15094 ;
- b) approuve, dans le cadre de cet amendement, les modifications des notes figurant à l'Appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la Résolution d'adoption figurant à l'Appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre du même amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 10, Volume III, figurant à l'Appendice E de la note de travail.

## **Questions diverses**

### **Séance supplémentaire de la session**

13. Il est noté qu'il faudra prévoir une séance supplémentaire (dixième) pour la session en cours, et que celle-ci aura lieu le mercredi 18 novembre 2020.

— FIN —